



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins

Question écrite n° 33879

Texte de la question

M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la nécessité de maintenir l'effort de reconnaissance nationale vis-à-vis des mutilés de guerre. En effet, les mutilés semblent ne plus être remboursés des frais consécutifs à leurs blessures que dans la limite des taux habituels de la sécurité sociale, ce qui laisse à leur charge une partie des dépenses. De plus, certains praticiens n'acceptent plus d'être payés avec les bons du SEAC, au prétexte que les remboursements en sont trop longs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage afin d'assurer aux mutilés de guerre un accès aux soins manifestant pleinement la reconnaissance de l'État à leur égard.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33879

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1139

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)